

La Balme de Sillingy, 24 octobre 2023



## DÉCISION N° 2023-098

**Objet : Marché de travaux De réaménagement du carrefour RD3/route du nant du By – agrément de sous-traitance.**

**Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

VU la décision du maire 2022-050 du 24 avril 2023 portant attribution du marché de travaux pour le réaménagement du carrefour RD3/route du nant du by ;

CONSIDÉRANT la déclaration de sous-traitance reçu par courriel le 17 octobre 2023 ;

### DÉCIDE

Article 1 :

D'agréer la sous-traitance présentée par la société COLAS, titulaire du marché, d'un montant maximum de 13 586,50 € HT (treize mille cinq cent quatre-vingt-six euros et cinquante cts).

Article 2 :

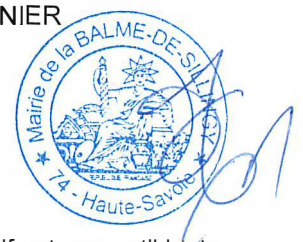
Le sous-traitant agréé est la société AXIMUM domiciliée 8 allée du pressoir à RUMILLY (74150).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 2/10/2023

De sa publication le 27/10/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.